Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_229-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

ASSAINISSEMENT

Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet Mouazé

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère Communautaire déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Liffré Cormier communauté ;

VU la délibération n°2019/117 de Liffré Cormier Communauté du 23 septembre 2019 portant transfert de compétence assainissement au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du 17 novembre 2025 du SMA Chasné-sur-Illet Mouazé validant la dissolution du syndicat au 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_229-DE

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 décembre 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté est compétente en assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020. Par la délibération n°2019-63 du 23 mai 2019, la commune de Chasné-sur-Illet a transféré sa compétence assainissement à Liffré-Cormier Communauté et a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Chasné-sur-Illet Mouazé. Le SIA a délibéré le 1er juillet en faveur de ce retrait à compter du 1er janvier 2020. Liffré-Cormier Communauté, par la délibération n°2019-117 du 23 septembre 2019, acte qu'en cas de dissolution du SIA, la collectivité exercera directement la compétence assainissement pour la commune de Chasné-sur-Illet. Toutefois, à la suite du refus de la commune de Mouazé de dissoudre le SIA, Liffré-Cormier Communauté représente depuis la commune de Chasné-sur-Illet par représentation substitution. Le SIA est ainsi devenu un syndicat mixte d'assainissement (SMA).

Par la délibération du 10 juin 2025, la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) récupère la compétence assainissement collectif de la commune de Mouazé à compter du 1er janvier 2026.

La compétence assainissement étant transférée aux deux communautés de communes, le syndicat n'a plus vocation à exister. Dès lors, les membres actent par une délibération du 27 novembre, la dissolution du syndicat au 1er janvier 2026.

Les conditions administratives, techniques et financières liées à la dissolution du syndicat doivent faire l'objet d'un accord formalisé dans un protocole signé par le syndicat mixte d'assainissement de Chasné-sur-Illet Mouazé, la commune de Mouazé, la communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné (CCVIA) et la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté.

Cette convention comprend notamment les éléments suivants :

Premièrement, les modalités de répartition des biens du syndicat entre ses membres. Le critère de répartition retenu est celui de la localisation, répartissant physiquement les immobilisations du syndicat. Ainsi, les biens repris ou mis à disposition correspondant à une valeur nette comptable de :

(provisoire, concernant l'état connu au 31/12/2024)

- 956 784,41€ (70%) pour Liffré-Cormier Communauté
- 409 845,91€ (30%) pour CCVIA

La répartition des résultats budgétaires, comprenant la répartition de la trésorerie et la répartition de la dette et des créances.

Selon l'état des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, CCVIA disposera ainsi d'un droit théorique sur l'état de l'actif de 687 174.19€, une participation théorique au capital restant dû de 100 826.94€, aux créances et dettes de 4 206.26€ et un droit théorique sur la trésorerie de 81 246.05€. Liffré-Cormier Communauté disposera ainsi d'un droit théorique sur l'état de l'actif de 671 651.93€, une participation théorique au capital restant dû de 98 554.00€, aux créances et dettes de 4 111.44€ et un droit théorique sur la trésorerie de 79 414.51€. CCVIA récupère une dotation de 261 678,15€.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_229-DE

Concernant les emprunts, il est convenu que les 2 restants sont transférés en totalité à Liffré-Cormier Communauté. La participation de CCVIA aux intérêts d'emprunts restant dûs sur 2026-2029 est de 6 836.78€. Cette participation sera déduite du montant de la dotation à récupérer par CCVIA.

Pour les dépenses non comptabilisées en reste à réaliser au 31 décembre 2025, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention est destinataire des factures correspondant aux prestations le concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues en 2026, et non rattachées à l'exercice comptable 2025, notamment dans le cadre du contrat de délégation de service public de la SAUR pour lequel un avenant ou une scission doivent être passés.

Deuxièmement, les modalités de reprise des agents affectés au service, les conventions de mise à disposition de personnel conclues entre le SMA et Liffré-Cormier Communauté seront caduques au 1er janvier 2026.

Troisièmement, les modalités de reprise des contrats en cours. S'agissant du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable actuellement en vigueur, la CCVIA et Liffré-Cormier Communauté sont substituées au syndicat.

Quatrièmement, la réparation des charges liées à l'aménagement d'un projet de rejet et d'un dispositif de comptage.

Enfin et cinquièmement, le bilan des répartitions de charges. Dans le cas où la trésorerie disponible au 31 décembre 2025 serait insuffisante pour assurer la compensation de valeur de patrimoine prévue à l'article 1.3.1 au profit du Val d'Ille-Aubigné, et après déduction des quotes-parts des intérêts d'emprunts restant à rembourser directement par Liffré-Cormier Communauté et des aménagements à réaliser sur le point de comptage avant rejet, alors le montant restant à percevoir par le Val d'Ille-Aubigné fera l'objet d'émission de titres de recettes sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de liquidation du SMA de Chasné-sur-Illet Mouazé ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE